

## REGLEMENT DE SELECTION DE LA DISCIPLINE VOILE

### AUX JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020

*Ce règlement de sélection a été proposé par la fédération française de voile (FFVoile) pour avis à la Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO), laquelle l'a soumis à l'instance décisionnelle du comité national olympique et sportif français (CNOSF), lequel l'a validé.*

Un Comité de sélection, composé du Vice-président en charge du Haut-Niveau, du Directeur Technique National et du Directeur de l'Equipe de France de Voile de la FFVoile, est chargé de désigner les sportives et sportifs qui seront proposé-e-s au Comité National Olympique et Sportif Français afin de représenter la France en voile aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020. A cet effet, le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à ladite sélection. Le Comité de sélection pourra également désigner la, le ou les sportives et sportifs remplaçants.

Tout sportif ou sportive sélectionné-e ou remplaçant-e devra respecter le programme de préparation défini par la FFVoile et être à jour de ses obligations en termes de surveillance médicale réglementaire. En cas de défaillance, sa sélection pourra être remise en cause par le comité de sélection.

Le Comité de sélection pourra modifier la sélection en cas de blessure ou d'une situation, notamment de force majeure, ne permettant pas à une sportive ou à un sportif sélectionné-e d'exprimer la pleine mesure de son potentiel, notamment physique, lors des Jeux Olympiques.

Tout sportif ou sportive sélectionné-e ou remplaçant-e devra en outre respecter les dispositions de la Charte Olympique ainsi que tout règlement émanant du Comité International Olympique (CIO) et du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

\* \* \*